

## Obligation déclarative pour tous les propriétaires :

L'ensemble des propriétaires, personnes physiques, et personnes morales (sociétés) sont **tous** soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

**Fin des questionnaires papier pour la mise à jour des locaux d'habitation.**

Les propriétaires doivent pour chacun de leurs locaux à usage d'habitation, indiquer à quel titre ils les occupent et quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023)  
**y compris pour votre propre maison et vos dépendances.**



**Vous êtes propriétaire d'une résidence principale ?  
D'une résidence secondaire ?  
D'un bien locatif ?**

Depuis janvier 2023, chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa ou ses propriétés via **Gérer mes biens immobiliers** sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)\*

**TOUT SAVOIR SUR GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS**  
<https://www.impots.gouv.fr>

QR CODE À VENIR

\*Les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour réaliser leurs déclarations.

### Quels locaux sont concernés :

Tous les locaux à usage d'habitation (dépendances comprises) : Appartement, maison, grenier, parking, cave, box, piscine, garage... Même si déclarer habiter sa piscine, son parking ou une autre dépendance semble surprenant, vous devrez indiquer qui l'utilise ou non.

**Cette déclaration est à réaliser avant le 30 juin 2023.**

La télédéclaration est accessible depuis le service en ligne de l'espace sécurisé d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel>

« Votre espace professionnel »

« Gérer mes biens immobiliers » pour les particuliers.

« Contact et Rdv » en cas de difficultés...

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

**Vous ne connaissez pas vos codes d'accès pour pouvoir effectuer la télédéclaration**

Permanence sans rendez-vous du Service des Impôts des particuliers, tous les matins de 08h30 à 12h15

(2 rue de la citrine 34300 AGDE : Ancienne trésorerie)

(8 place du 14 juillet 34120 PEZENAS : Centre des impôts)

**Vous n'avez pas d'accès à internet ou n'êtes pas à l'aise avec ces formalités :**

Sur Rendez-vous :

- Contactez l'Observatoire Fiscal de la CAHM le plus proche :
  - Bureau d'Agde 04.67.94.63.89 ou 87
  - Bureau de Saint Thibéry 04.34.53.70.33 ou 34

**OU**

- Contactez France Service au : 04.67.01.24.22 (bureau d'Agde)
  - Service itinérant : 04.67.01.07.93 (Villes de la Cahm)

Une amende de 150 € (**par local et ou dépendance**) est prévue en cas de défaut de déclaration ou d'erreur.

Retrouvez les informations sur cette obligation :

[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-espace-particulier?xtor=ES-39-\[BI\\_303\\_20230131\]-20230131-](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-espace-particulier?xtor=ES-39-[BI_303_20230131]-20230131-)